

SELARL D'AVOCATS Maxime ROUILLOT - Franck GAMBINI

12, Boulevard Carabacel (06000) NICE - Tél. 04.93.80.48.03

4 Avenue Alphonse Morel (06130) GRASSE - Tél. 04.93.36.05.77 - www.rouillot-gambini.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - EN UN LOT

Dans un ensemble immobilier dénommé «LE LANDELLE» situé à MENTON (06500),
55 avenue de Sospel,

LOT 177 : **UN STUDIO** dans le Bloc B au cinquième étage :
studio comprenant cuisine, salle d'eau et balcon face au centre du palier

ADJUDICATION JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 à 9H

A l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE Palais de Justice, Palais RUSCA (06300).

Le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de NICE étant obligatoire pour enchérir

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques en un lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

Désignation : Dans un ensemble immobilier dénommé «LE LANDELLE» situé à MENTON (06500), 55 avenue de Sospel, cadastré section BI numéro 366 pour une contenance de 21a 58ca.

L'ensemble immobilier ayant fait l'objet :

D'un état descriptif de division et règlement de copropriété suivant acte reçu par Maître LEGER le 17 juillet 1970 et publié le 24 août 1970 volume 3336 numéro 10,

Ledit état descriptif de division et règlement de copropriété ayant été modifié aux termes des actes suivants :

Acte reçu par Maître LEGER le 21 septembre 1971 et publié le 21 octobre 1971 volume 154 numéro 15,

Acte reçu par Maître LEGER le 1^{er} octobre 1971 et publié le 21 octobre 1971 volume 154 numéro 17.

Désignation détaillée :

LOT NUMERO CENT SOIXANTE DIX SEPT (177) UN STUDIO dans le Bloc B au cinquième étage : studio proprement dit, cuisine, salle d'eau et balcon face au centre du palier.

Et les soixante-six/dix millièmes (66/10.000^e) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Description - Occupation : le bien est libre de toute occupation. Selon certificat de superficie établi par le cabinet ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS le 19 août 2024 la superficie privative totale du lot est de 30,71 m².

Administration de l'immeuble : Le syndic de l'immeuble LE LANDELLE est le cabinet CITYA MENTON, 9 avenue Carnot à MENTON (06500) - tel : 04.93.35.83.69.

Nom et qualité des parties : Le Service du Domaine, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes domicilié 15 Bis rue Delille à Nice désigné en qualité de curateur de la succession de Monsieur André Léon Jean-Baptiste REVEL, né le 10 septembre 1929 à MENTON (06), de nationalité française, demeurant en son vivant EHPAD GASTALDY 2 boulevard de Verdun à SOSPEL (06380), décédé le 27 janvier 2019 à SOSPEL (06380), Nommé à ces fonctions par ordonnance rendue par le Tribunal Judiciaire de NICE le 6 janvier 2023.

Procédure : Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de NICE le 15 juillet 2024 autorisant la vente aux enchères publiques EN UN LOT, des biens et droits immobiliers appartenant à feu Monsieur André Léon Jean-Baptiste REVEL.

Mise à prix : QUATRE VINGT NEUF MILLE EUROS

89.000 €

Paiement du prix : Par dérogation aux articles 13 à 15 des clauses et conditions du cahier des conditions de vente l'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque de banque, à l'ordre du TRESOR PUBLIC à l'expiration du délai de surenchère, à peine de réitération des enchères et ce conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1971.

Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé le délai de 60 jours. **Les clés ne seront remises que contre paiement intégral en principal, frais de vente et intérêts.** La présente clause annule et remplace purement et simplement les articles 12 et 15 des conditions générales relatifs au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire.

Consignation : Il est précisé, en outre, que les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication consigner, par chèque de banque, entre les mains de l'Avocat chargé par eux d'enchérir, une somme équivalente à 10% du montant de la mise à prix, sans que cette somme ne puisse être inférieure à 3.000 €.

Frais de mainlevée : Si aucune procédure d'ordre ou de distribution de prix n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous les frais de quittance notariée ou de radiation des inscriptions d'hypothèques frappant les biens.

Frais de poursuite de vente : L'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les réglera sur la quittance de Maître Maxime ROUILLOT, membre de la SELARL ROUILLOT-GAMBINI, Avocat poursuivant la vente. Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente (enregistrement ou TVA).

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE le 2 septembre 2024 (RG 24/00115).

Le cahier des conditions de vente est consultable au greffe du Tribunal Judiciaire de NICE ainsi qu'au cabinet d'avocats ci-dessus mentionné. Il est inutile de prendre rendez-vous.

LA SELARL ROUILLOT - GAMBINI

VISITES : - Mercredi 6 novembre 2024 de 9h à 10h - Mercredi 13 novembre 2024 de 9h à 10h
[par la SELARL TOURNOUX MOUGENOT BON & Associés, Commissaires de justice associés à NICE]